



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Services du Cabinet

COMMENT RE-OBTENIR SON PERMIS DE CONDUIRE SUITE À LA SUSPENSION JUDICIAIRE DU PRÉCÉDENT TITRE

**Pour les infractions de conduite : Excès de vitesse, autres infractions
hors conduite après consommation d'alcool ou usage de stupéfiants**

Vous avez fait l'objet d'une décision de **suspension judiciaire** de votre permis de conduire.

Nom et Prénom :

Jugement du Tribunal judiciaire de Châteauroux du : suspension du permis de conduire
pour une durée de à compter de la date de la notification, soit du au .

Infraction:

Pour pouvoir ré-obtenir un nouveau permis de conduire, le parcours est :

1/ Référence 7 :

Après l'audience et l'envoi en recommandé de la décision judiciaire, un document intitulé « **Communication d'une décision judiciaire relative au permis de conduire REF 7** » vous est notifié par le procureur ou les forces de l'ordre. Vous le lisez, le signez et un exemplaire vous est remis.

Ensuite, le second exemplaire de la REF 7 est transmis à la préfecture de l'Indre et la décision judiciaire est enregistrée sur le fichier national des permis de conduire.

2/ Visite médicale :

Avant de pouvoir ré-obtenir un permis de conduire, vous devez passer une visite médicale **auprès d'un médecin agréé** par la préfecture dans le département de votre lieu de résidence (se renseigner auprès de la préfecture du lieu de résidence).

Pour les personnes domiciliées dans le département de l'Indre, la liste des médecins agréés figure sur le site internet de la préfecture (<https://www.indre.gouv.fr>): cliquez sur « démarches administratives », puis « permis de conduire » et « contrôle médical de l'aptitude à la conduite auprès d'un médecin agréé consultant en cabinet ».

Vous prenez rendez-vous directement auprès du médecin agréé (toutefois, celui-ci ne doit pas être votre médecin traitant).

Le jour de la visite, vous présentez au médecin agréé:

- **Si la suspension est d'une durée > ou= à 6 mois :des tests psychotechniques** de moins de 6 mois effectués par un centre agréé (*liste disponible sur le site internet de la préfecture- cliquez sur « démarches administratives », puis « permis de conduire » et « liste des centres agréés pour les tests psychotechniques des conducteurs automobiles »*),

- **les documents suivants** après les avoir téléchargés sur le site internet de la préfecture à la rubrique «Contrôle médical de l'aptitude à la conduite auprès d'un médecin agréé consultant en cabinet» :

- le formulaire « **Permis de conduire – Avis médical** » (Cerfa 14880*02) en 2 exemplaires
- le questionnaire médical complété,
- un justificatif d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour),
- la décision judiciaire de suspension

Munissez-vous de la somme de 36,00 € (à noter : la visite médicale obligatoire n'est pas prise en charge par la sécurité sociale).

À la fin de la visite, le médecin vous remettra un exemplaire de l'avis médical (Cerfa 14880*02).

3/ Demande de renouvellement du permis de conduire :

En cas d'aptitude médicale temporaire ou définitive, vous devrez effectuer la demande d'un nouveau permis de conduire **en vous connectant sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisé (ANTS)**:

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>